



## Compte-rendu

### Conseil municipal du 28 janvier 2020

#### Nombre de membres en exercice : 55

**Présents :** Madame BARBEREAU Anaïs, Madame BENIGNE Andrée, Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Monsieur BRUNO Thierry, Madame CAILLETEAU Muriel, Monsieur CAILLON Jean-Claude, Monsieur CAZADIEU Maurice, Monsieur CHAUMET Jean-Claude, Monsieur DESCHAMPS Jack, Monsieur ELUERD Roland, Monsieur FUSILLIER Serge, Monsieur GIRAUD Raymond, Madame GODREAU Sandrine, Monsieur GUERIN Jean Didier, Madame HERAUD Murielle, Monsieur HERBRETEAU Bernard, Madame HUGUET Myriam, Monsieur LABBE Hervé, Madame LABROUSSE Christine, Monsieur LAPORTE Jean-Paul, Monsieur LATUILLERIE Bernard, Madame MOREAU Lysiane, Monsieur MANDOU Robert, Madame ROUSSEAU Carole, Monsieur NEDELEC Michel, Monsieur PARNAUDEAU Christophe, Monsieur PAUL-HAZARD Michel, Madame PIVETEAU Béatrice, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur RENAUD Frédéric, Madame SAUDOUX Maryse, Monsieur SIMONNET Didier, Madame STANWELL Faith, Madame TALLE Maryse, Monsieur VIGIER Pascal, Monsieur VINET Daniel, Madame VRILLAUD Bernadette

**Pouvoirs :** Monsieur GAMAIN Serge a donné pouvoir à Monsieur LAPORTE Jean-Paul, Madame GAVOILLE Dany a donné pouvoir à Monsieur VINET Daniel, Madame HOLLEMAERT Catherine a donné pouvoir à Madame CAILLETEAU Muriel, Monsieur MICHELET Philippe a donné pouvoir à Monsieur CAILLON Jean-Claude

**Absents :** Monsieur BERTHAUD Laurent, Madame BLANLOEUIL Dominique, Monsieur BRIDONNEAU Frédéric, Monsieur CROCHET Didier, Madame DARDILLAC Mireille, Monsieur FROUGIER Vincent, Monsieur GUERIN Raymond, Madame POZZA Monique, Monsieur SALLEE Patrick

**Absents excusés :** Monsieur AUPY Aurélien, Madame BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, Monsieur COMBAUD Dominique, Monsieur GAMAIN Serge, Madame GAVOILLE Dany, Madame HOLLEMAERT Catherine, Monsieur LABROUSSE Jean-Michel, Monsieur MICHELET Philippe, Monsieur SEGUIN Loïc

*Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/01/2020*

## FINANCES

### 1. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la Maison de Santé

*Pour à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'une Maison de Santé a été initié en 2018 par les professionnels de santé qui se sont constitués en association pour élaborer un projet de santé.

Ce projet et cette initiative ont recueilli le soutien de la commune qui a alors travaillé avec les professionnels de santé sur le projet de réalisation d'une Maison de Santé. La Commune a en effet souhaité assurer le portage du projet.

Concomitamment, en concertation avec les professionnels de santé, un projet de santé des professionnels a été élaboré. Ce projet été labellisé en octobre 2019 par la commission départementale de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Délégation départementale de la Charente.

Dans l'optique d'assurer le portage de la création d'une Maison de santé et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la Commune a confié à l'Agence Technique Départementale de Charente (ATD 16) la faisabilité technique et financière de l'opération.

Le projet immobilier de ce projet, porté par la Commune de Montmoreau, porte sur l'agrandissement et rénovation du groupe médical existant.

Le projet d'agrandissement du groupe médical actuel, situé 2 avenue Antoine Delafont à Montmoreau permettra d'accueillir :

- 6 cabinets médicaux, pouvant également permettre l'accueil de consultations avancées et les consultations des infirmières ASALEE
- 2 autres cabinets médicaux prévus avec extension du projet
- 2 cabinets pour les internes / salle d'urgence / salle de téléconsultation / annexe pour un des médecins ostéopathe
- 1 cabinet masseurs-kinésithérapeutes
- 2 cabinets polyvalents : podologue et autres paramédicaux
- 1 salle de réunion / bureau de la coordinatrice de la MSP

Soit une surface totale de 635 m<sup>2</sup> (tranche ferme 573 m<sup>2</sup> - 190 m<sup>2</sup> de surface existante \_ tranche optionnelle 62 m<sup>2</sup>).  
Le coût prévisionnel total de l'opération pour la tranche ferme s'élève à 1 454 817 € HT soit 1 707 885 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant de l'opération :

Le coût prévisionnel total de l'opération pour la tranche ferme s'élève à 1 454 817 € HT, soit 1 707 885 € TTC.

La commune sollicite les aides suivantes pour la réalisation du projet :

Dépenses			Recettes		
Détail dépenses	Montant	Financeurs	Base éligible	Montant	Taux
Travaux	967 200 €	Etat : DETR	1 454 817 €	581 927 €	40.0 %
Tolérance études et travaux (3%)	58 902 €	Etat : DSIL	1 454 817 €	100 000 €	6.9 %
Raccordement réseaux	2 000 €	Région : Contrat	1 247 809 € hors acquisition et prestation services	200 000 €	13.7 %
Prestation services : relevé topo, assurance dommage, publicités...	25 308 €	Département	1 247 809 € hors acquisition et prestation services	100 000 €	6.8 %
Honoraires : MO, AMO...	151 930 €	FEADER*	967 200 € Uniquement les travaux	120 000 €	8.2 %
Acquisition + notaires	181 500 €				
Révisions	67 977 €	Autofinancement		352 890 €	24.2 %
<b>Total</b>	<b>1 454 817 €</b>		<b>Total</b>	<b>1 454 817 €</b>	

\*sous réserve de la sortie et de l'éligibilité du dossier à l'appel à projet

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Maison de Santé de Montmoreau,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant susvisé,
- De solliciter l'ensemble des aides figurant dans ce plan de financement et notamment une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) 2020 et DSIL (Dotation de Soutien à l'Initiative Locale) 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes correspondantes de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.**

## 2. Compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pour à l'unanimité

### • Approbation du rapport de la CLECT du 23/01/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait une modification des compétences et donc des statuts de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne portant sur la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière ».

Cette modification des compétences et statuts représente une première étape du pacte financier Communes/CdC sur lequel cette dernière travaille depuis plusieurs mois et visant à :

- Permettre à la CdC de disposer des moyens budgétaires nécessaires pour assurer et assumer le financement de ses compétences, le besoin de financement annuel structurel pour la CdC étant supérieur à 500 K€,
- Aboutir à une équité entre Communes quant aux montants des AC qu'elles versent à la CdC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire devra recueillir l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-10-07-01 en date du 19 décembre 2019 portant proposition de restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière » et de la modification correspondante des statuts de de la CdC Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »**
- **Approuve en conséquence la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes**

**Lavalette Tude Dronne comme suit : retrait du bloc de compétence facultative, de la compétence suivante : « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »**

- 
- **Modification des statuts de la CDC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 23 janvier 2020 afin de se prononcer sur les modalités d'évaluation des transferts de charges correspondant à la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental et de Secours : contribution financière ».

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 « Service Départemental et de Secours : contribution financière » et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 relatif à la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental et de Secours : contribution financière ».**

### 3. Réfection de l'électricité du clocher de l'église St-Denys

Suite aux intempéries du mois de décembre, de l'eau a pénétré dans le clocher de l'église, endommageant le système électrique du clocher.

Des travaux doivent être réalisés :

- Remplacer la centrale de commande des cloches : devis de l'entreprise BODET (3 563.52 €).
- Remplacer les disjoncteurs : devis de l'entreprise N-ELEC (2 465.35 €)

L'expert est passé et doit désormais déterminer si la réparation de ces dommages sera prise en charge par l'assurance.

Ces travaux devant être réalisés rapidement, il est proposé au conseil de valider ces devis et d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses avant le vote du budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses avant le vote du budget.**

#### 4. Remboursement de la caution du logement 16 avenue de l'Aquitaine

*Pour à l'unanimité*

Les locataires ont quitté le logement mi-janvier.

L'état des lieux a été réalisé et est conforme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de restituer la caution aux anciens locataires.**

## RESSOURCES HUMAINES

#### 5. Projet de stagiérisation d'un agent contractuel

*Pour à l'unanimité*

Un agent du service technique avait été employé en contrat à durée déterminée, à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter du 01/09/2019, afin de réaliser l'entretien et le ménage des locaux de St-Eutrope, Saint-Amant, Aignes et Montmoreau.

Cet agent rempli parfaitement ses missions.

Ce contrat prenant fin au 29/02/2020, il est demandé l'avis du conseil concernant la stagiérisation de cet agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de stagiériser l'agent concerné.**

## QUESTIONS DIVERSES

### A. Participation communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Un habitant de la commune souhaite s'équiper d'un vélo à assistance électrique et sollicite la commune pour une participation financière à l'acquisition de ce vélo.

Monsieur le Maire indique que l'Etat peut lui accorder une aide financière à cette acquisition, dite « Bonus vélo », sous certaines conditions :

- Le vélo électrique doit être neuf et ne pas utiliser de batterie au plomb
- Être majeur, domicilié en France, ne pas être imposable
- Ne pas vendre ce vélo dans l'année qui suit l'acquisition
- Une collectivité locale doit lui attribuer également une aide ayant le même objet

Le montant de l'aide sera plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale ;
- le montant des 2 aides cumulées ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition ou 200 €.

➤ **Le conseil refuse**

### B. Proposition d'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune

L'agence AT'IMMO informe avoir des acquéreurs pour la maison située 5 rue du Moulin à St-Laurent, à condition que la commune soit disposée à leur vendre le terrain communal attenant à cet immeuble (cadastré préfixe 328 section B n°134, 1140m<sup>2</sup>)

Une offre d'un montant de 1 000€ net vendeur a ainsi été faite à la commune pour l'acquisition de cette parcelle.



- **Le conseil accepte sur le principe**

### **C. Problème d'accessibilité – gare de St-Amant**

Monsieur le Maire informe le conseil que la SNCF a condamné l'accès au parking donnant un accès direct à une des voies à la gare de St-amant.

Désormais, pour atteindre une des voies, les usagers doivent emprunter le pont puis des escaliers.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir contacté la SNCF afin de les alerter alors sur le problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La SNCF a déclaré que certaines gares classées ont obligation d'être accessible au PMR, mais que celle de St-Amant n'en fait pas partie.

*Fin de la séance à 21h15*